

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***14014034***

Dépôt au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

3 JAN. 2014

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0432.651.771

Dénomination

(en entier) : **H.N.R.**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4970 STAVELOT, route de Malmedy, 14

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS : CAPITAL - NOMINATIONS.

D'un procès-verbal dressé par le notaire Etienne PHILIPPART, à Stavelot, le vingt-quatre décembre deux mille treize, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme H.N.R. a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

A. Nominations.

L'assemblée fixe le nombre d'administrateurs à trois.

L'assemblée renouvelle, avec effet rétroactif au quinze juin deux mille treize, les fonctions des administrateurs suivants :

- Monsieur HAVET René Julien Marie Corneil, né à Stavelot le vingt-cinq mars mil neuf cent quarante-neuf, registre national numéro 49.03.25-215.85, domicilié à Stavelot, Basse Levée, 12/B, qui accepte;
- Monsieur HAVET Frédéric Huguette Fernand, né à Stavelot le trois novembre mil neuf cent septante-cinq, registre national numéro 75.11.03-059.48, domicilié à Stavelot, chemin de Renardmont, 9, qui accepte;
- Madame HAVET Laurence Léon Eliane, née à Stavelot le dix-neuf octobre mil neuf cent septante-sept, registre national numéro 77.10.19-036.14, épouse de Monsieur ABRASSART Thierry, domiciliée à Stavelot, Haute Levée, 10/D, qui accepte.

Le mandat des administrateurs se terminera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille dix-neuf.

L'assemblée déclare en outre ratifier tous les actes accomplis par les personnes prénommées dans le cadre de l'exécution de leur mandat d'administrateur jusqu'à ce jour.

B. Augmentation de capital :

1) RAPPORTS:

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des réviseurs d'entreprises, Messieurs Didier NYSSSEN et Fabien HEYNEN, représentant la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "HEYNNEN, NYSSSEN & Cie, Réviseurs d'Entreprises" ayant son siège social à Liège, portant sur les apports en nature ci-après précisés.

Ces rapports ont été établis conformément à l'article 602 du Code des Sociétés et chaque actionnaire présent reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport des réviseurs d'entreprises conclut dans les termes suivants :

« Les apports en nature à la S.A. « H.N.R. » sur l'acceptation desquels vous êtes appelés à vous prononcer consistent en l'apport de 4 comptes-courants créditeurs des actionnaires, plus amplement décrits au chapitre 3 de notre rapport.

Ces apports sont effectués avec effet au jour de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital.

Le conseil d'administration est responsable de l'évaluation des biens apportés ainsi que des rémunérations attribuées en contrepartie.

L'opération a fait l'objet des vérifications d'usage, tant en ce qui concerne l'existence et la description que le mode d'évaluation des apports.

Les apports de Madame Josiane NANDRIN, Madame Laurence HAVET, Monsieur René HAVET et Monsieur Frédéric HAVET ont été évalués par les parties à 104.831,11 €.

Les rémunérations proposées pour ces apports consistent en la création de 25 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix d'émission de 4.193,24 € par action et réparties entre les actionnaires proportionnellement au pourcentage initialement détenu dans le capital avant apports, soit 7 actions au profit de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 14/01/2014 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Monsieur René HAVET et 6 actions au profit de chacun des 3 autres actionnaires. Elles sont émises au-dessus du pair comptable actuel de 866,67 €.

En conclusion de nos contrôles effectués conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous sommes d'avis que :

- la description des apports répond à suffisance à des conditions normales de clarté et de précision;
- le mode d'évaluation des apports en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués ;
- les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter la proposition. »

Un exemplaire de ces rapports sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Verviers en même temps qu'une expédition du présent acte.

2) AUGMENTATION DU CAPITAL.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de CENT QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS ONZE CENTS pour le porter de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS à CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS ONZE CENTS par la création de vingt-cinq actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, attribuées en rémunération d'apports en nature.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par les apports par Monsieur René HAVET, Madame Josiane NANDRIN, Madame Laurence HAVET et Monsieur Frédéric HAVET, actionnaires prénommés, de quatre créances résultant de la distribution de réserves taxées s'élevant respectivement à vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros septante cents et à trois fois vingt-cinq mille cent cinquante-neuf euros quarante-sept cents, et que vingt-cinq actions nouvelles entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale, seront attribuées, en rémunération de leurs apports, aux apporteurs comme suit : sept actions nouvelles à Monsieur René HAVET et six actions nouvelles chacun à Madame Josiane NANDRIN, à Madame Laurence HAVET et à Monsieur Frédéric HAVET.

3) REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL.

Interviennent Monsieur René HAVET, Madame Josiane NANDRIN, Madame Laurence HAVET et Monsieur Frédéric HAVET, actionnaires prénommés, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire apport à la société des créances suivantes :

- apport par Monsieur René HAVET du montant total d'une créance sur la présente société, résultant de la distribution de réserves taxées, soit vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros septante cents (29.352,70 €) ;
- apport par Madame Josiane NANDRIN du montant total d'une créance sur la présente société, résultant de la distribution de réserves taxées, soit vingt-cinq mille cent cinquante-neuf euros quarante-sept cents (25.159,47 €) ;
- apport par Madame Laurence HAVET du montant total d'une créance sur la présente société, résultant de la distribution de réserves taxées, soit vingt-cinq mille cent cinquante-neuf euros quarante-sept cents (25.159,47 €) ;
- apport par Monsieur Frédéric HAVET du montant total d'une créance sur la présente société, résultant de la distribution de réserves taxées, soit vingt-cinq mille cent cinquante-neuf euros quarante-sept cents (25.159,47 €).

En rémunération de ces apports, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué aux apporteurs, qui acceptent, les vingt-cinq actions nouvelles, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale, de la présente société, comme suit :

- sept (7) actions à Monsieur René HAVET ;
- six (6) actions à Madame Josiane NANDRIN ;
- six (6) actions à Madame Laurence HAVET ;
- six (6) actions à Monsieur Frédéric HAVET.

4) CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

L'assemblée générale constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée, que le capital est ainsi effectivement porté à CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS ONZE CENTS et qu'il est représenté par cent actions sans désignation de valeur nominale.

5) MODIFICATION DES STATUTS.

En conséquence, le texte de l'article 5 des statuts est modifié comme suit pour le mettre en concordance avec la nouvelle situation du capital et exposer sa formation.

Un premier paragraphe est ajouté ; il est libellé comme suit :

"Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS ONZE CENTS (169.831,11 €). Il est représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale. »

Un dernier paragraphe est ajouté ; il est libellé comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-quatre décembre deux mille treize a augmenté le capital à concurrence de cent quatre mille huit cent trente et un euros onze cents pour le porter à cent soixante-neuf mille huit cent trente et un euros onze cents, par la création de vingt-cinq actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, attribuées, entièrement libérées, en rémunération d'apports en nature. »

C. Pouvoirs

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises et au notaire PHILIPPART soussigné pour déposer au Greffe du Tribunal de Commerce le texte coordonné des statuts de la société.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé, celui-ci a pris les décisions suivantes.

A l'unanimité, le Conseil décide d'appeler aux fonctions de:

- Président: Monsieur René HAVET, prénommé, qui accepte.
- Administrateurs-délégués: Monsieur René HAVET et Monsieur Frédéric HAVET, tous deux prénommés, qui acceptent.

Ces mandats sont gratuits, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, et il dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer cette gestion.

Pour extrait analytique conforme :

Notaire Etienne PHILIPPART.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal, rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'Entreprises, coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2014 - Annexes du Moniteur belge